ANNEXE DE LA DELIBERATION N° 2025.00614

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
12179593
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 24/06/2025
Retour Préfecture : 24/06/2025

Cadre d'intervention

Appui Régional pour l'emploi et les compétences (APREC)

PREAMBULE

Par le renouvellement du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), L'Etat, la Région Hauts-de-France et les partenaires sociaux professionnels et interprofessionnels **portent ensemble** pour les six ans à venir les axes d'**une stratégie renforcée, volontariste et partagée.** Celle-ci s'inscrit en faveur :

- D'une réponse toujours plus adaptée à l'évolution des besoins de compétences et d'emplois des entreprises régionales,
- De l'accès à la qualification des personnes tout au long de la vie et l'accompagnement des parcours professionnels,
- D'une capacité d'intervention dynamique, partenariale et innovante.

Le CPRDFOP 2022-2028 s'inscrit tout d'abord dans le prolongement du CPRDFOP 2016-2021.

A ce titre, il vient donc confirmer et amplifier la **volonté d'un rapprochement toujours plus efficient des acteurs de l'orientation et de la formation avec les réalités du développement et de la transformation du tissu économique régional et territorial**.

Il s'attache également à la **mise en cohérence de l'ensemble des voies et dispositifs de formation professionnelle** initiale, continue et alternante en faveur de la montée en qualifications et en compétences de tous les publics, qu'ils soient jeunes, scolaires, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi ou salariés.

Dans ce cadre de réflexion renouvelé, les signataires ont souhaité que les partenaires économiques et les acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion professionnelles soient associés très largement à l'ensemble du processus d'élaboration de cette stratégie. Dans ce même esprit de proximité, les organisations professionnelles ont été invitées à s'engager à nos côtés dans la concrétisation des ambitions portées collectivement, marquant une nouvelle étape de la coopération nécessaire et croissante entre le monde de l'entreprise et celui de la formation et de l'orientation.

QUATRE AMBITIONS STRATEGIQUES ET DEUX PRINCIPES POUR L'ACTION ET LE PARTENARIAT

Au terme d'un processus exigeant et extrêmement participatif, cette stratégie partagée se décline en quatre ambitions stratégiques qui, conformément à une volonté d'opérationnalisation, se déclinent d'une part en fiches engagements et d'autre part en fiches priorités sectorielles, détaillant ainsi les modalités de mise en œuvre :

Ambition stratégique 1 : Identifier et répondre aux besoins de qualification ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises et des territoires, en lien avec les mutations économiques, sociétales et environnementales,

Ambition stratégique 2 : Elever le niveau de qualification des publics et favoriser leur insertion, leur inclusion et leur intégration professionnelles, en garantissant un accès à la formation pour tous tout au long de la vie,

Ambition stratégique 3 : Construire et mettre en action une stratégie coordonnée d'orientation, d'information et d'accompagnement pour tous les publics tout au long de la vie,

Ambition stratégique 4 : Encourager et soutenir les innovations et les expérimentations en formation et en orientation pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et aux aspirations des personnes.

En outre, les exigences d'une mobilisation collective tout au long du contrat amènent à affirmer deux principes pour l'action partenariale :

Principe 1 : Observer et mieux connaître l'environnement socioéconomique afin d'éclairer la décision.

Principe 2 : Piloter, suivre, mesurer, évaluer.

Le CPRDFOP vaut également Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) et contient le Schéma Régional de l'Alternance. Il s'inscrit dans le cadre de la stratégie rev3 et de sa feuille de route pour répondre aux défis des transitions énergétiques, économiques et sociétales.

Le CPRDFOP, adopté par l'assemblée plénière de Décembre 2022, est désormais la référence commune pour l'action. Il témoigne de la volonté partagée d'inscrire durablement les politiques de formation et d'orientation professionnelles au service de l'ensemble des habitants des Hauts-de-France et d'accompagner les entreprises dans la transformation économique de la région.

Le cadre présenté ci-après traduit l'engagement de la Région à accompagner les partenaires et les porteurs de projets dans la concrétisation des différentes ambitions stratégiques, des fiches engagements et des fiches priorités sectorielles, en lien avec la feuille de route rev3.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

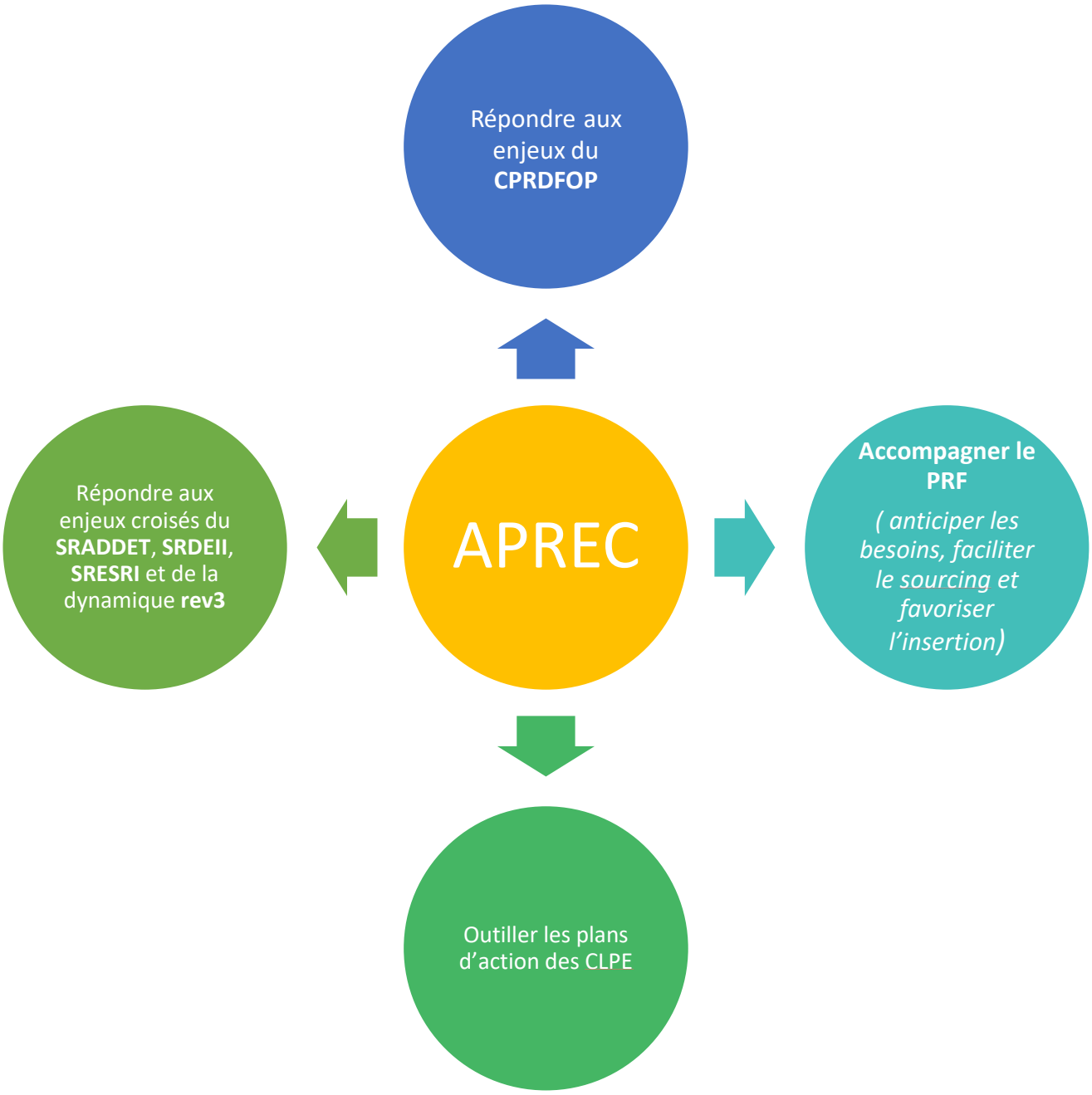

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION
Appui Régional pour l'emploi et les compétences

I) Contexte et enjeux

La réforme de la formation professionnelle (Loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ») entrée en vigueur le 5 septembre 2018, a transformé en profondeur l'écosystème de la formation professionnelle et de l'apprentissage, notamment en confiant davantage de responsabilités aux branches professionnelles et en portant une ambition forte visant à créer une société des compétences inclusive.

Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2022-2028, volontariste et partagé par L'Etat, la Région Hauts-de-France et les partenaires sociaux professionnels et interprofessionnels, a pour objectifs d'analyser les besoins régionaux en matière d'emploi, de compétences et de qualification en lien avec les objectifs de développement économique du territoire.
Les principaux enjeux du CPRDFOP s'organisent autour de quatre ambitions stratégiques :

- L'identification et la réponse aux besoins de qualification ainsi qu'aux besoins en compétences des entreprises et des territoires, en lien avec les mutations économiques, sociétales et environnementales.
- L'élévation du niveau de qualification des publics et favoriser leur insertion, leur inclusion et leur intégration professionnelles, en garantissant un accès à la formation pour tous tout au long de la vie.
- La construction et la mise en action une stratégie coordonnée d'orientation, d'information et d'accompagnement pour tous les publics tout au long de la vie
- L'encouragement et le soutien aux innovations et les expérimentations en formation et en orientation pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et aux aspirations des personnes.

La **loi pour le plein emploi** du 18 décembre 2023, quant à elle, renouvelle le service public de l'emploi et porte l'ambition d'une **amélioration de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des entreprises** grâce à l'implication collective et coordonnée de tous les acteurs du secteur de l'insertion et de l'emploi. Elle définit notamment une gouvernance régionale, départementale et locale au service des projets territoriaux.

Dans ce contexte, après l'édition des appels à projets soutien aux organisations et aux branches pour l'emploi et les compétences (SOBEC), aux initiatives territoriales collectives (ITIE) et aux expérimentations et innovations en formation-orientation (INPEC), la Région des Hauts de France lance un appel à projet unique afin de poursuivre l'opportunité de construire des projets, des réponses qui, tout à la fois, s'appuient sur la réalisation de projets professionnels, répondent à des besoins d'entreprises, offrent une nouvelle chance de qualification aux personnes en recherche d'emploi.

L'objectif général de cet appel à projet vise à mobiliser les acteurs économiques, de l'emploi, de l'orientation, de l'insertion et de la formation, afin de soutenir des démarches, des projets, des outils s'inscrivant dans l'un des 5 volets suivants.

- Volet 1 : l'appui à la connaissance des secteurs d'activité, de leurs problématiques et de leurs besoins ;
  Volet 2 : l'accompagnement des dirigeants d'entreprise sur les leviers de la formation et de l'emploi en lien direct avec les transitions énergétiques, économiques et sociétales ;
- Volet 3 : le soutien aux événements sectoriels et intersectoriels « emploi-formation » ;
- Volet 4 : l'information et la formation aux métiers émergents grâce aux plateaux techniques.
- Volet 5 : l'accompagnement des publics vers les filières et métiers d'avenir.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

Les projets, susceptibles de faire l'objet d'un co-financement par la Région Hauts-de-France, exclusivement de tout autre cadre d'intervention régional, seront administrés et mis en œuvre par les porteurs qui pourront en assurer le co-financement.

II) Objectifs du cadre d'intervention

Le cadre d'intervention a pour finalité l'accompagnement de projets structurants pour le territoire régional.

Les objectifs sont les suivants :

- Renforcer la connaissance et la prise en compte des besoins territoriaux de formation et de compétences,
- Accompagner les branches professionnelles et leurs OPCO dans l'outillage et la production de données régionales Hauts-de-France sur les champs de la formation, de l'emploi et du marché du travail,
- Améliorer l'attractivité des secteurs et des métiers,
- Améliorer l'information et l'orientation des jeunes, de leur famille et des adultes,
- Alimenter les processus de structuration de l'offre de formation professionnelle initiale et continue, par une concertation permanente avec les branches professionnelles,
- Identifier avec chacune des branches professionnelles les parcours et modules de formation les mieux adaptés pour répondre aux besoins de l'économie régionale,
- Soutenir les dynamiques de coopération sectorielles et territoriales en matière d'emploi et de formation et favoriser la mise en relation des acteurs et des publics,
- Répondre aux problématiques de recrutement des entreprises,
- Accompagner les entreprises dans leur transformation écologique et numérique, en articulation avec la stratégie rev3 et sa feuille de route,
- Augmenter l'employabilité et l'emploi des habitants de la région, notamment des publics les plus éloignés de l'emploi, et améliorer l'accès à l'emploi des sortants de formation,
- Consolider un partenariat opérationnel avec les branches professionnelles et les OPCO pour une meilleure articulation entre la formation et les évolutions de l'emploi par filière économique,
- Soutenir les innovations et les expérimentations en formation, en orientation et en accompagnement des publics pour mieux répondre aux besoins des entreprises, des territoires et aux aspirations des personnes.

Ce cadre d'intervention priorisera :

- Les secteurs identifiés dans le cadre des fiches de priorités sectorielles du CPRDFOP,
- Les secteurs identifiés au titre du Pacte régional d'investissement dans les compétences conclues avec l'Etat.
- Les secteurs confrontés à des difficultés d'attractivité, de recrutement ou liées à des mutations économiques.
- Les publics fragiles, notamment les demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, ou de niveau 4 et supra dans la mesure où ce niveau ne permet pas de garantir une insertion dans le secteur considéré.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

En fonction des évolutions du contexte socio-économique régional, une lettre annuelle de cadrage pourra, le cas échéant, venir préciser ces priorités.

Ce cadre d'intervention est un appui au lancement de projets. Le financement n'a pas vocation à être renouvelé.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

VOLET 1. APPUI A LA CONNAISSANCE DES SECTEURS D'ACTIVITE, DE LEURS PROBLEMATIQUES ET DE LEURS BESOINS

1. Objectifs et nature des projets

Les projets auront pour objectifs de :

- Identifier les enjeux, les problématiques et les besoins touchant un secteur, un métier ou un territoire,
- Outiller les branches professionnelles et leurs OPCO pour la production de données régionales, afin d'organiser l'identification, l'analyse partagée et la remontée des besoins d'emploi et de compétences, en croisant les dimensions territoriales et sectorielles (fiche engagement 1.1 du CRPDFOP)

Ils aborderont des sujets en lien avec le développement économique, l'anticipation et l'accompagnement des mutations économiques et leurs conséquences sur les métiers, les emplois, les qualifications et la formation professionnelle. Ils donneront lieu à un diagnostic et à des plans d'actions visant à proposer des réponses aux problématiques et besoins identifiés.

Les projets pourront porter sur des études, des enquêtes, des outils prospectifs, qui permettront notamment de :

- Mieux cerner les enjeux des mutations pour les entreprises (décarbonation, digitalisation…), en lien avec la dynamique rev3 et le SRDEII, le cas échéant dans une perspective de préfiguration d'un observatoire.
- Produire des préconisations en matière d'actions pour accompagner les évolutions de l'emploi et des compétences, au niveau sectoriel et/ou à l'échelle d'un territoire, notamment pour appuyer les travaux des comités locaux pour l'emploi (CLPE) en termes d'analyse partagée et de remontée des besoins d'emplois et de compétences.
- Poser un diagnostic sur l'attractivité d'un métier ou d'un secteur : motifs et leviers.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- EPCI
- Groupements d'entreprises (GEIQ…),
- Chambres consulaires,
- Observatoires de branches,
- Tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux actifs situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE…), ou se mobilisant en faveur des salariés et des besoins en recrutements des TPE/PME.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la région Hauts-de-France concerneront notamment :

- le co-financement d'une étude, d'une enquête, d'un diagnostic,
- les coûts liés à l'ingénierie préalable : prestation externe de conseil pour la conception et la méthodologie liées directement au projet et à son développement,
- les frais de restitution ou de présentation.

Toute autre dépense sera considérée comme inéligible.

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements que celles proposées par la Région.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité des dispositifs d'appui aux mutations économiques de la DREETS.

4. Modalités de l'intervention de la Région

La région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région pourra cofinancer chaque opération à hauteur maximale de 80 % des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 €.

La durée des projets sera au maximum de 12 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

5. Engagements réciproques

À la fin du projet, une restitution sera opérée en comité de pilotage, complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Ce rapport final pourra être partagé avec les partenaires du CPRDFOP, conformément au principe 1 pour l'action et le partenariat.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

6. Sélection des projets

Les projets devront :

- justifier d'un intérêt sectoriel ou intersectoriel,
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, en lien avec les ambitions stratégiques du CPRDFOP,
- montrer les complémentarités ou synergies avec les dispositifs existants, notamment nationaux,
- présenter une description argumentée du diagnostic préalable à l'élaboration du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité régional évaluera collégialement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier pré-sélectionné sera présenté à l'assemblée délibérante.

7. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- Une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate.
- Une note descriptive du projet de 30 pages maximum.
- Le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes seront attendues :

- Une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire.
- L'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme régionale dédiée avant le démarrage effectif.

Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité et le cas échéant présenté à l'assemblée délibérante.

Contact : aprec@hautsdefrance.fr

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

VOLET 2. ACCOMPAGNEMENT DES DIRIGEANTS SUR LES LEVIERS DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI EN LIEN AVEC LES TRANSITIONS ENERGETIQUES, ECONOMIQUES ET SOCIETALES

1. Objectifs et nature des projets

Les projets pourront être de deux natures :

1/ La formation-action des dirigeants d'entreprise pour répondre aux défis de transition énergétique, économique et sociétale déclinés dans la feuille de route rev3 de la région Hauts-de-France afin d'accompagner l'évolution des secteurs et des métiers.

- Il s'agira d'accompagner concrètement les projets émergents et novateurs permettant l'anticipation et le développement des compétences des métiers d'avenir associés

  - **aux filières suivantes :**
    - Mobilité durable
    - Bâtiment durable
    - Transition énergétique
    - Énergies renouvelables
    - Économie circulaire et ressources matières
    - Industrie et décarbonation
    - Économie de la fonctionnalité et des usages Green it

  - **aux enjeux transversaux liés à :**
    - La digitalisation
    - L'intelligence artificielle
    - L'environnement

2/ Le développement d'une fonction ressource (management de projet, chef de projet en interne ou consultant externe) en capacité de mobiliser sur un secteur donné plusieurs PME à l'échelle d'un bassin d'emploi ou d'un arrondissement pour :

- Développer les leviers d'attractivité des entreprises et ainsi répondre aux enjeux de tension dans les recrutements et plus largement favoriser une gestion inclusive des ressources : développement de la marque employeur, pratiques innovantes en gestion inclusive des RH et soucieuses des enjeux sociaux et éthiques (RSE, recrutement, diversité, conditions de travail…), facilitation du sourcing en lien direct avec les formations mises en œuvre sur le territoire…
- Mettre en place des dispositifs de formation en situation de travail accueillant une diversité/ mixité de publics (demandeurs d'emploi, seniors, salariés en reconversion, apprentis, personnes en situation de handicap…) en réponse à de fortes tensions de recrutement sur un territoire ciblé.
- Répondre aux mutations sectorielles et enjeux de formation tels que définis avec les branches professionnelles dans les fiches sectorielles du CPRDFOP et plus particulièrement sur les métiers d'avenir rev3.

Ce dispositif sera mobilisable sur une durée maximale d'un an, non reconductible.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Structures interprofessionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ…),
- Chambres consulaires,
- Tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

3. Conditions d'éligibilité

Pour la formation-action des dirigeants, le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements du CPRDFOP et notamment ceux qui s'inscrivent dans le plan d'action régional rev3. Cette formation devra être dispensée par un organisme disposant de la certification Qualiopi.

Pour le développement d'une fonction ressource, le projet privilégiera une approche collective réunissant plusieurs TPE-PME sur une problématique commune emploi /formation pour un même secteur ou des secteurs différents.

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE…).

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la région Hauts-de-France concerneront :

Pour la formation-action des dirigeants :

- coût du formateur,
- frais pédagogiques inhérents à la formation (identification et formalisation des besoins, cahier des charges, supports…)
- location de salle,
- frais de déplacements,
- développement d'outils de sensibilisation et d'information

Pour le développement de la fonction ressource :

- coût salarial sur la quotité de temps consacré exclusivement au projet et les frais de déplacements,
- la formation de managers intermédiaires au tutorat, mentorat…

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

5. Modalités de l'intervention de la Région

Les subventions régionales octroyées au titre du présent volet s'inscrivent dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis.

Les aides accordées aux porteurs de projet ne constituent pas des aides d'État, ces derniers intervenant en tant qu'intermédiaires transparents au sens du droit européen. Il appartient aux porteurs de projet de vérifier auprès des bénéficiaires finaux de l'aide (entreprises) que les conditions prévues par le règlement des aides de minimis sont bien remplies (attestation de minimis).

La région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région pourra cofinancer chaque opération à hauteur maximale de 80 % des dépenses éligibles.

La durée des projets sera au maximum de 12 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

6. Engagements réciproques

À la fin du projet, une restitution sera opérée avec les services de la Région, en lien avec l'animation du CPRDFOP, et complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation en vigueur relative à la protection des données à caractère personnel.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- s'inscrire dans les objectifs du CPRDFOP au regard des 4 ambitions stratégiques, des engagements ou des priorités sectorielles,
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Pour la formation des dirigeants :

- s'inscrire dans le développement des filières identifiées notamment par la rev3 pour la formation des dirigeants,
- démontrer le caractère novateur du projet au regard du territoire et /ou secteur.

Pour le développement de la fonction ressource

- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée sur un territoire pour plusieurs TPE - PME .

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité régional évaluera collégialement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier pré-sélectionné sera présenté à l'assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 30 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes seront attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme régionale dédiée avant le démarrage effectif.

Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité et le cas échéant présenté à l'Assemblée délibérante.

Contact : aprec@hautsdefrance.fr

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

VOLET 3. SOUTIEN AUX EVENEMENTS SECTORIELS ET INTERSECTORIELS « EMPLOI-FORMATION »

1. Objectif et nature des projets

Le dispositif a pour objectif de favoriser :

- L'attractivité des métiers, du ou des secteurs d'activités et des entreprises,
- L'accès à la formation,
- L'accès à l'emploi des sortants de formation,
- L'emploi et l'accompagnement au recrutement : il s'agit d'impliquer les entreprises, identifier les actions exemplaires d'entreprises qui mettent en œuvre des processus innovants de recrutement pour un essaimage des bonnes pratiques régionales,
- L'approche partenariale pour informer sur les formations et métiers émergents.

À ce titre, il vise à soutenir des événements permettant de rapprocher les demandeurs d'emploi, les entreprises et les organismes de formation.

Les projets déposés auront pour but d'organiser des événements d'envergure portant simultanément sur l'emploi, la formation, l'attractivité des métiers et les échanges de bonnes pratiques emploi/formation, et auront vocation à favoriser les articulations entre les acteurs de l'économie et de la formation/orientation.
Le rayonnement visé est à minima départemental. Les évènements d'envergure régionale seront privilégiés.

Ces événements pourront se dérouler sur un ou plusieurs territoires de la région, simultanément ou non, dans une logique d'irrigation progressive de l'ensemble des territoires des Hauts-de-France.

Ils devront nécessairement s'intégrer dans la dynamique du CPRDFOP et de ses ambitions stratégiques.
Ils devront comporter différents champs d'animation parmi lesquels :

- démonstrateurs de métiers, outils numériques
- rapprochement avec l'offre de formation,
- rapprochement avec les entreprises,
- conférences et témoignages d'acteurs.

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ…),
- Chambres consulaires.
- Tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités.

La dimension territoriale de l'événement pourra justifier d'un partenariat particulier avec une/des collectivité(s) ou EPCI dès lors qu'elle/il s'identifiera comme porteur de projet.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France, notamment aux demandeurs d'emploi. Une attention particulière sera portée pour les projets faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries, des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE…), s'inscrivant dans la dynamique rev3.

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et des priorités sectorielles et intersectorielles du CPRDFOP.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

4. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la région Hauts-de-France concerneront :

- les coûts liés à la phase de préparation de l'événement en collaboration étroite avec les partenaires emploi-formation notamment,
- les coûts liés à la communication préalable à l'événement : élaboration et diffusion de supports papier, frais de communication via les médias (sites web, radios, journaux),
- les coûts liés à l'organisation logistique de l'événement : location de salle, de matériel, prestation d'accueil, prestation de sécurité, acheminement du public,
- les coûts liés aux interventions d'experts (conférenciers, animateurs, professionnels),
- les coûts liés à l'évaluation de l'événement et de ses impacts en termes économiques, d'emploi et de formation,
- les coûts liés à la communication à l'issue de l'événement (vidéos, supports d'appui à l'attractivité mis à disposition de la communauté des acteurs du CPRDFOP).

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

5. Modalités de l'intervention de la Région

En fonction de la nature du projet, si la législation relative aux aides d'État s'avérait applicable, l'aide de la Région s'inscrira dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis.

La région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région pourra cofinancer chaque opération à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles, dans la limite de 50 000 €.

La durée des projets sera au maximum de 12 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

6. Engagements réciproques

À la fin du projet, une restitution de l'évènement et de ses impacts en termes économiques, d'emploi et de formation sera opérée, complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région pourra recueillir l'avis des partenaires du secteur concerné
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des ambitions stratégiques et des priorités sectorielles du CPRDFOP
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité régional évaluera collégialement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier pré-sélectionné sera présenté à l'assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires suivantes sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets, et déposés avant le démarrage de l'opération seront examinés par le comité et le cas échéant présenté à l'Assemblée délibérante.

Contact : aprec@hautsdefrance.fr

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

VOLET 4. L'INFORMATION ET LA FORMATION AUX METIERS EMERGENTS GRACE AUX PLATEAUX TECHNIQUES

a. Objectif et nature des projets

Dans un monde professionnel en profonde mutation et en situation d'anticipation permanente, il est impératif de pouvoir proposer aux publics des contenus attractifs, alternatifs et impliquants.

Le plateau technique constitue un outil vivant et immersif permettant de lier un enseignement théorique partiel avec un enseignement pratique complet, dans un environnement de travail au plus proche de celui des métiers, pour une meilleure appropriation des techniques professionnelles.

Il permet à la fois de s'informer, de se tester et de se professionnaliser.

Ses bénéfices sont multiples :
- faire découvrir les métiers par une approche théorique et pratique, fidèle à la réalité des entreprises,
- favoriser la construction ou la validation du projet professionnel,
- sensibiliser ou former, grâce à une pédagogie active, à l'environnement de travail, aux premiers gestes et techniques professionnels,
- inciter des entrées en formation certifiante,
- faciliter l'insertion professionnelle des stagiaires…

Ce volet a pour objet de co-financer, via une subvention d'investissement, les équipements mutualisés dans le cadre de la mise en place de plateaux techniques, simulateurs et technologies immersives, destinés à informer et former les publics aux métiers et compétences émergents, aux activités et usages nouveaux. Le caractère mobile de ces équipements sera particulièrement apprécié.

Les projets devront s'inscrire dans la dynamique sectorielle et intersectorielle du CPRDFOP.
Ce volet pourra également être mobilisé pour accompagner les projets relevant plus spécifiquement des appels à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir » visant à répondre aux besoins des entreprises et des institutions publiques en matière de formation et d'attractivité des formations, dans l'objectif de permettre l'acquisition des compétences nécessaires en faveur des métiers d'avenir.
Les projets d'investissement devront viser en priorité les publics les plus éloignés du marché de l'emploi.

b. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :
- Branches professionnelles,
- Fédérations professionnelles,
- OPCO,
- Groupements d'entreprises (GEIQ),
- Chambres consulaires,
- Tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités ;

c. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, à un territoire ou un ensemble d'entreprises partageant les mêmes enjeux).

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE…).

Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et priorités sectorielles du CPRDFOP.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

d. Dépenses éligibles

Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la région Hauts-de-France concerneront les coûts d'investissement matériel.

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés.

e. Modalités de l'intervention de la Région

En fonction de la nature du projet, si la législation relative aux aides d'État s'avérait applicable, l'aide de la Région s'inscrira soit dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis ou le régime exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales.

La région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La Région pourra cofinancer chaque opération à hauteur maximale de 80 % des dépenses éligibles.

La durée de l'accompagnement régional sera au maximum de 24 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

f. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée avec les services de la Région, en lien avec l'animation du CPRDFOP, et complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

g. Sélection des projets

Les projets seront sélectionnés en tenant compte des critères suivants :

Le projet devra, dans la mesure du possible :

- justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région recueillera l'avis des organisations signataires du CPRDFOP sur le champs professionnel concerné pour considérer son soutien,
- apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des engagements inscrits au CPRDFOP,
- présenter une description argumentée du projet,
- présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité régional évaluera collégialement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier pré-sélectionné sera présenté à l'assemblée délibérante.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

h. <u>Dépôt de dossier</u>

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires ci-dessous sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité et le cas échéant présenté à l'assemblée délibérante.

Contact : aprec@hautsdefrance.fr

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

VOLET 5. ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS VERS DES FILIERES ET METIERS D'AVENIR

1. Objectifs et nature des projets

a. Soutien aux expérimentations et innovations en formation et orientation

La Région Hauts-de-France souhaite accompagner la transformation progressive des systèmes d'accès à la formation et à l'emploi en permettant à tous les acteurs concernés de contribuer à l'amélioration des parcours.
Ce volet a pour finalité de favoriser l'émergence de nouveaux modèles et pratiques de formation/insertion. Il permet aux acteurs de la formation, de l'insertion et de l'emploi d'expérimenter auprès de publics des projets alternatifs en facilitant la mise en œuvre d'expérimentations qui apportent des solutions concrètes aux besoins d'insertion et de formation des publics éloignés de l'emploi.
Les filières en mutation, émergentes, et d'avenir sont particulièrement visées.

Les projets proposés peuvent relever de l'une ou l'autre des cinq dimensions suivantes :

- Favoriser l'engagement actif et éclairé dans un parcours d'insertion (champs d'innovation : orientation – accompagnement – pertinence de l'information/conseil – mise en appétence, parcours sans couture)
- Favoriser une implication effective en formation (champs d'innovation : pratiques et situations pédagogiques),
- Accompagner l'évolution des compétences attendues sur le marché du travail (champs d'innovation : référentiels de formation, nouveaux métiers, notamment relevant de la dynamique rev3, soft skills, situations professionnelles réelles, démarches in situ)
- Favoriser la mise à l'emploi par la formation en situation professionnelle (champs d'innovation : Formation En Situation de Travail, alternance intégrative, partenariats acteurs de l'insertion - formation/acteurs économiques)
- Dans une dimension transversale, favoriser l'utilisation des potentialités du numérique dans la conduite des parcours d'insertion vers l'emploi.

Les actions devront bénéficier aux demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, ou de niveau 4 et supra dans la mesure où ce niveau ne permet pas de garantir une insertion dans le secteur considéré, aux salariés en contrats aidés, ou à temps partiel (moins de 24 heures par semaine).

b. Soutien aux filières stratégiques émergentes

Les compétences et les métiers d'avenir représentent un défi commun à relever.
Ce volet a pour objectif le soutien aux filières stratégiques émergentes et non encore structurées, identifiées par la rev3 en lien avec les filières du mix énergétique et la filière de la décarbonation.
Le projet comportera une phase de diagnostic et/ou la création de nouveaux dispositifs de formation. A partir du regroupement d'entreprises volontaires, il s'agira de structurer une demande précise des besoins en compétences :

- analyse de poste de travail,
- référentiel métiers compétences
- évolution qualitative et quantitative des métiers et compétences.

L'objectif est, sur un temps relativement court, d'aboutir à une offre de formation adaptée aux besoins émergents et d'anticiper la structuration des filières et la promotion de l'attractivité des nouveaux métiers.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

c. Cas particulier du soutien aux appels à manifestation d'intérêts « compétences et métiers d'avenir »

Les AMI CMA s'inscrivent dans le plan d'investissement 2030 dont ils viennent soutenir les objectifs. Ils sont inédits par le budget mobilisé et par le nombre d'acteurs potentiellement concernés car ils mobilisent les acteurs de la formation initiale comme continue : universités, écoles, centres de formation pour apprentis. Les projets doivent s'inscrire dans 28 stratégies prioritaires, se mettre en œuvre à l'échelle nationale ou à celle d'un territoire. Ces projets visent l'élaboration de diagnostics de besoins en compétences ou la création de nouveaux dispositifs de formation ainsi que la promotion de l'attractivité des métiers associés.
Ces projets mobilisent plusieurs directions au sein de la région Hauts-de-France, déjà impliquées dans le pilotage des ambitions du CPRDFOP prenant en compte une stratégie en inter schémas et s'inscrivant dans une logique identique de formation tout au long de la vie.
Au regard des enjeux et de la multiplicité des acteurs, ces projets nécessitent un pilotage coordonné du portage des actions dédiées et un budget mutualisé au niveau régional (fonctionnement et investissement).

2. Porteurs de projets

Les projets pourront être portés notamment par les acteurs suivants :

- Branches professionnelles,
- Structures interprofessionnelles
- Fédérations professionnelles,
- OPCO
- Groupements d'entreprises (GEIQ…),
- Chambres consulaires
  Universités, écoles, laboratoires de recherche, CFA, organismes de formation
- Tout autre opérateur susceptible de porter un projet répondant aux objectifs précités.

3. Conditions d'éligibilité

Le projet devra privilégier une approche collective (projet relatif à une branche ou interbranches, ou à un ensemble d'acteurs partageant les mêmes enjeux).
Le projet devra s'inscrire dans le cadre des engagements et priorités sectorielles du CPRDFOP, et dans la feuille de route rev3 pour les filières émergentes.

Le projet devra bénéficier aux entreprises et aux publics situés sur le territoire des Hauts-de-France. Une attention particulière sera portée pour les territoires faisant l'objet d'un contrat de territoire, des territoires d'industries et/ou des projets structurants régionaux (ERBM, CSNE…).

4. Dépenses éligibles

Pour le soutien aux expérimentations et innovations en formation et orientation
Les dépenses éligibles sont constituées des coûts directement liés à la conception et à la mise en œuvre du projet concerné, dès lors que ces coûts sont dûment justifiés et concernent :

- Les coûts liés à l'ingénierie
- Les coûts pédagogiques liés au projet mis en place
- Les coûts liés à la conduite du projet
- Les dépenses de petits équipements
- Les coûts liés à l'évaluation de l'expérimentation.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

Sont considérées comme dépenses de petits équipements toutes dépenses engagées dans une opération d'acquisition de matériel en vue d'une utilisation pour les actions du projet au Prorata Temporis. Les biens d'équipement doivent être acquis aux prix habituellement acceptés sur le marché considéré.

Concernant les coûts liés à l'évaluation, la prise en charge est conditionnée à une prestation experte, externe et/ou interne. Cette évaluation sera effectuée « in itinere » c'est-à-dire tout au long de l'expérimentation afin d'évaluer la cohérence et la pertinence des solutions proposées à la problématique initiale. Elle sera également effectuée a posteriori afin de mesurer l'impact et les effets de l'expérimentation.

Sont exclus de l'assiette subventionnable : les coûts d'aménagements de locaux, l'achat de véhicules, les amortissements, les frais financiers, les impôts et taxes.

Pour le soutien aux AMI CMA, aux filières émergentes
Les dépenses qui pourront faire l'objet d'un co-financement par la région Hauts-de-France concerneront des coûts de fonctionnement ou d'investissement (à l'exclusion des dépenses immobilières, acquisition de terrains et investissements immobiliers).

Les porteurs de projet devront mobiliser d'autres ressources de financements.

Les projets pourront être cofinancés en complémentarité d'autres financeurs publics ou privés, y compris par des fonds européens.

À noter que le don d'équipement par une entreprise pourra être valorisé.

5. Modalités de l'intervention de la Région

Les subventions régionales octroyées au titre du présent volet s'inscrivent dans le cadre du régime exempté de notification relatif aux aides de minimis.

La région Hauts-de-France signera une convention avec chaque porteur de projet sélectionné. Celle-ci fixera notamment les modalités et conditions de réalisation des actions, les modalités de financement et les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

Dans le cas où des actions de formation se déclineraient dans le cadre du présent volet, le statut de stagiaire de la formation professionnelle pourrait être ouvert.

En application du code du travail, et conformément aux décisions prises par la Région, les stagiaires de la formation professionnelle bénéficient donc de la couverture sociale « Accident du Travail et Maladie Professionnelle » et pourront également bénéficier le cas échéant d'une rémunération selon les conditions définies par la Région.

Pour ce qui concerne les périodes d'application en entreprise, celles-ci peuvent également donner lieu, sous certaines conditions, à la prise en charge par la Région de frais de transport et hébergement.

Les conditions de sécurisation des parcours de formation des demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage seront assurées par la Région.

La Région pourra cofinancer à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles.
La durée des projets sera au maximum de 24 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

Pour les projets inscrits dans un AMI CMA :

La Région pourra cofinancer à hauteur maximale de 10 % des dépenses éligibles.
La durée des projets sera au maximum de 60 mois à compter du début de l'opération. Le financement régional n'a pas vocation à perdurer au-delà de ce délai.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025

6. Engagements réciproques

A la fin du projet, une restitution sera opérée avec les services de la Région, en lien avec l'animation du CPRDFOP et les manifestations organisées dans la dynamique rev3, et complétée par la remise d'un rapport final mis à la disposition des financeurs.

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la règlementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur.

7. Sélection des projets

Les projets devront :

- Justifier d'un intérêt sectoriel ; à ce titre, la Région recueillera l'avis des organisations signataires du CPRDFOP sur le champ professionnel concerné pour considérer son soutien,
- S'inscrire dans les objectifs des filières mentionnées par la feuille de route rev3,
- Apporter une réponse à une problématique clairement identifiée et explicitée, dans le périmètre des engagements inscrits au CPRDFOP,
- Présenter une description argumentée du projet,
- Présenter un calendrier et les moyens mobilisés,
- Présenter des objectifs quantitatifs et qualitatifs précis,
- Reposer sur un budget réaliste et équilibré.

Le processus de sélection s'effectuera en deux temps :

- un comité régional évaluera collégialement chaque dossier reçu et décidera de retenir ou non le projet ; à cette occasion, la région Hauts-de-France pourra solliciter une présentation par le porteur,
- chaque dossier pré-sélectionné sera présenté à l'assemblée délibérante.

8. Dépôt de dossier

Le dossier de demande de subvention sera mis en ligne sur le site de la Région et les demandes seront instruites relativement aux éléments attendus ci-dessous :

- une lettre de candidature signée par le représentant légal de la structure candidate,
- une note descriptive du projet de 10 pages maximum,
- le budget détaillé et son financement.

En cas de consortium, les pièces complémentaires ci-dessous sont attendues :

- une lettre d'engagement ou de manifestation d'intérêt à l'égard du projet de la part de chaque partenaire,
- l'accord de consortium signé (ou projet d'accord).

Seuls les dossiers complets seront examinés par le comité et le cas échéant présentés à l'Assemblée délibérante.

Acte Certifié Exécutoire –Télétransmission 12179593 *- Envoi Préfecture le* 24/06/2025 *- Retour Préfecture le* 24/06/2025